

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le quinze décembre, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors, dûment convoqué le hui décembre, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de Lans en Vercors, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Président de la Régie personnalisée.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRESENTS : Président : Michaël KRAEMER,
Administrateurs : Guy CHARRON – Véronique RIONDET – Maurice ACHARD PICARD –
Jean-Charles TABITA – Stéphane SERRADURA – François NOUGIER – Jean SISTI –
Jean-Pierre MOULIN FRIER.

POUVOIRS : Caroline DELAVENNE à Michaël KRAEMER - Marcelle DUPONT à Stéphane SERRADURA.

ABSENTS : Caroline DELAVENNE – Marcelle DUPONT – Jean-Paul GOUTTENOIRE – Josette FICHEUX – Sophie VALLA – Philippe BALLET.

NOMBRE DE VOTANTS : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre MOULIN-FRIER.

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative : Marie GALLIENNE, directrice.

ORDRE DU JOUR :

1) Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme de Lans en Vercors et la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif.

Au début de la séance du Conseil d'Administration , Monsieur le Président demande à l'assemblée l'ajout de la délibération suivante à l'ordre du jour :

- Décision modificative n°2 budget primitif 2016

Le Conseil d'Administration adopte cette modification.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

**DEL 53/2016 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE
LANS EN VERCORS ET LA REGIE PERSONNALISEE CENTRE
CULTUREL ET SPORTIF**

Le Président rappelle que la commune de Lans-en-Vercors a choisi de confier à l'Office de Tourisme de Lans-en-Vercors les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques.

La mission d'animation culturelle de l'office du tourisme est définie et mise en œuvre en concertation avec la commune et la régie personnalisée centre culturel et sportif.

La politique touristique locale est travaillée en partenariat entre l'office de tourisme, la commune et les partenaires touristiques. Elle s'articule autour de trois axes :

- Famille
- Sports
- Nature

L'Office du Tourisme est chargé, par le rôle d'animation et de coordination de ses partenaires, de rechercher toutes les voies permettant la valorisation de son territoire.

L'Office de Tourisme assure la vente de produits touristiques et développe des outils de vente physiques et par internet.

Compte-tenu de ces éléments, il paraît pertinent de mettre en place une convention de partenariat entre l'office de tourisme et la régie personnalisée centre culturel et sportif.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention de partenariat entre l'office de tourisme de Lans en Vercors et la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif, présentée en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DEL 54/2016 OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2016

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget principal de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION	ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT				
	60623	Alimentation	- 2 000,00	
	6232	Fêtes et cérémonies	- 2 000,00	
	6411	Personnel titulaire	+ 4 000,00	
		TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration adopte les dispositions ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre MOULIN-FRIER

**REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

**ANNEXE 1 – PV CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 DECEMBRE 2016
DELIBERATION 53/2016**

**Convention de partenariat entre l'Office de Tourisme de Lans en Vercors et la Régie Personnalisée
Centre Culturel et Sportif**

CONVENTION DE PARTENARIAT

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF OFFICE DE TOURISME DE LANS EN VERCORS

Entre les soussignés :

La RPCCS, représentée par son Président, Michaël KRAEMER, agissant au nom et pour le compte de ladite RPCCS en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2016 désignée par le terme « RPCCS ».

D'une part,

Et

L'Office de tourisme, association régie par la loi de 1901, déclarée à la préfecture de l'Isère, sous le n°0381014023, dont le siège est dans l'immeuble « La Gare du Tram » à Lans-en-Vercors, représentée par et désignée ci-après par le terme « l'Office de tourisme »,

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Lans-en-Vercors a choisi de confier à l'Office de Tourisme (OT) de Lans-en-Vercors les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques.

La mission d'animation culturelle de l'office du tourisme est définie et mise en œuvre en concertation avec la commune et la régie personnalisée centre culturel et sportif.

La politique touristique locale est travaillée en partenariat entre l'office de tourisme, la commune et les partenaires touristiques. Elle s'articule autour de trois axes :

- Famille
- Sports
- Nature

L'Office du Tourisme est chargé, par le rôle d'animation et de coordination de ses partenaires, de rechercher toutes les voies permettant la valorisation de son territoire.

L'Office de Tourisme assure la vente de produits touristiques et développe des outils de vente physiques et par internet.

Compte-tenu de ces éléments, il paraît pertinent de mettre en place une convention de partenariat entre l'office de tourisme et la régie personnalisée centre culturel et sportif.

ARTICLE 1 : Coordination de la mission d'animation de l'OT avec la RPCCS

- Participation de l'OT au comité technique culture coordonné par la RPCCS
- Organisation et coordination d'actions d'animation de loisirs et culturelles, notamment avec les associations locales et la commune.
- Contribution au développement d'événements culturels et sportifs en partenariat avec la régie personnalisée du centre culturel et sportif, le service Enfance-Jeunesse Vie associative et tourisme de la commune, et les différents acteurs, dont les associations communales. Une liste de manifestations ou événements ciblés, sur l'année civile, est déterminée, à la signature de la convention avec la commune.
- Participation à la mise en place et à la rédaction des programmes d'animations communs mis en place sur le Val de Lans.

ARTICLE 2 : Promotion, commercialisation et communication des activités de la RPCCS et vente en ligne

Vente en ligne et outils de billetterie

Pour le compte de la RPCCS l'OT assure la promotion, la diffusion de la communication et la commercialisation (vente en ligne et physique de la billetterie spectacle) sur la base d'un plan d'action commun avec la RPCCS.

Communication

Dans le but de bénéficier d'outils de communication efficaces et adaptés, la RPCCS et l'OT ont choisi de mutualiser un poste de chargée de communication, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation lié à la formation universitaire « Licence Professionnelle Métiers de la Communication : chef de projet communication, parcours communication visuelle », se déroulant du 1^{er} septembre 2016 au 10 septembre 2017.

Les conditions de la mutualisation sont définies ci-dessous :

Principes généraux

Principes d'organisation : 1 semaine à l'université, 2 semaines chez l'employeur.

Employeur : L'employeur est l'Office de Tourisme
Il prend en charge la mise en œuvre administrative du contrat d'alternance, assure les relations avec l'université, met à disposition un poste de travail équipé de logiciels adaptés à la communication visuelle et assure le tutorat de la chargée de communication.

Partenariat : La chargée de communication assurera les missions de communication définies ci-après pour la RPCCS, à hauteur de 43 % de son temps de travail

Contreparties financières : La RPCCS contribuera à hauteur de 50 % au coût représenté par le recrutement de la chargée de communication pour l'OT (43 % au titre du temps de travail mis à disposition et 7% au titre de la compensation de missions assurées par l'employeur).

Cadre de la formation

Formation : Licence Professionnelle Métiers de la communication : chef de projet communication, parcours communication visuelle

Organisateur : Université Grenoble-Alpes - IUT2

Objectifs pédagogiques : Former des professionnels de la communication capables de réaliser des stratégies et des plans de communication, des études ou des diagnostics d'image et de gérer la commande, la conception et la production des messages ou des systèmes de communication visuelle sur supports imprimés ou numériques.

Encadrement

La directrice de la RPCCS et la directrice de l'OT définissent ensemble les missions et le rétro planning correspondant aux objectifs de formation de la stagiaire et aux besoins des deux structures.

La directrice de la RPCCS est l'interlocutrice unique de l'Office de Tourisme en matière de communication de la RPCCS.

La stratégie de communication de la RPCCS est définie par la directrice du Cairn et validée par le Conseil d'Administration. Toutes les demandes de travaux d'infographie sont transmises à la directrice de l'OT par la directrice de la RPCCS.

En tant qu'employeur l'OT confie à sa directrice la gestion des plannings et le suivi des travaux réalisés dans le cadre du contrat de professionnalisation.

Missions de communication

Plan de communication pour le Centre Culturel et sportif

1- Travail de plan média pour la saison et les événements culturels du Cairn sur 2017

2- Construction du plan, rédaction, et présentation

Infographie pour le Centre Culturel et Sportif Le Cairn :

- Création des affiches dans le respect de l'identité visuelle

- Plaquette n°3 saison culturelle 2016-2017

- Création de la plaquette 2017-2018 et de son identité visuelle

Réseaux sociaux

- Création de supports adaptés

- Définition du calendrier éditorial et propositions d'animation

- Animation

Relations presse

- Rédaction de communiquées de presse

- Contacts et relances presse

Coordination

Rendez-vous de tutorat

Réunion de travail avec les directrices de la RPCCS et de l'OT

Participations ponctuelles à des réunions du comité technique culture

ARTICLE 3 : Modalités financières 2017

La RPCCS a décidé de confier la commercialisation de la billetterie à l'Office de Tourisme, avec l'objectif pour les deux entités de mutualiser les outils de billetterie.

La RPCCS participe au fonctionnement et aux coûts engendrés par ce service, en versant une adhésion et en participant aux frais bancaires de l'office de tourisme selon la répartition suivante :

Adhésion fixe :

- participation à hauteur de 50 % du montant € TTC de l'abonnement de maintenance corrective/hébergement du logiciel billetterie Ingénie, soit 30 €/mois à compter de la mise en place du service soit 360 € TTC pour l'année 2017 ;

- coût d'utilisation du TPE (location machine, maintenance et mises à jour incluses) qui sera installé au Cairn soit 27,60/mois € TTC soit 331,20 € TTC pour l'année 2017.

Participation aux frais bancaires :

La RPCCS remboursera les frais bancaires engendrés par les ventes en ligne, les paiements par carte bancaire, sur la base de 4 % du total des recettes de billetterie.

Le reversement s'effectuera sur présentation de factures relatives aux différents spectacles.

Participation aux coûts du contrat de professionnalisation en alternance :

Le coût du contrat de professionnalisation en alternance du 1^{er} janvier au 10 septembre, étant de 9844 € TTC pour l'OT et la RPCCS participant à hauteur de 50 %, celle-ci complétera sa cotisation de 4922 € TTC.

Le montant fixe de l'adhésion 2017 est donc de 5613,20 € TTC.

ARTICLE 4 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Toutefois, elle peut être dénoncée :

- par la RPCCS si transfert de la compétence tourisme auprès de la CCMV, de par la loi, la mission serait alors confiée à l'intercommunalité. Les montants d'adhésion seraient alors versés au prorata temporis de la mission confiée et des services rendus par l'association "Office de tourisme de Lans en Vercors".

- par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme annuel par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie d'une quelconque de ses obligations issues de la présente convention ou de convention(s) spécifique(s) liant la RPCCS à l'Office de tourisme et cela un mois après réception par l'une ou l'autre partie d'une mise en demeure envoyée au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

La présente convention est établie en double exemplaire.

Fait à Lans en Vercors, le

Pour la RPCCS
Le Président

Pour l'Office de Tourisme de Lans en Vercors

.....

Michaël KRAEMER

.....